12.11.2015 FR Journal officiel de l'Union européenne L 296/137

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé: | Numéro de référence: [2]

II.1.2) Code CPV principal: [ ][ ] . [ ][ ] . [ ][ ] . [ ][ ] Descripteur supplémentaire: [1, 2] [ ][ ][ ][ ]

II.1.3) Type de marché ◯ Travaux ◯ Services

II.1.4) Description succincte:

II.1.5) Valeur totale estimée [2]
Valeur hors TVA: [ ] Monnaie: [ ][ ][ ]

II.1.6) Information sur les lots
Ce marché est divisé en lots ◯ oui ◯ non
Il est possible de soumettre des offres pour ◯ tous les lots ◯ nombre maximal de lots: [ ] ◯ un seul lot
☐ Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire: [ ]
☐ Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants:

II.2) Description [1]

II.2.1) Intitulé: [2] **Desserte aérienne de Wallis et Futuna** | Lot nº: [2] **2**

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) [2]
Code CPV principal: [1] [**6**][**0**] . [**4**][**1**] . [**0**][**0**] . [**0**][**0**] Descripteur supplémentaire: [1, 2] [ ][ ][ ][ ]

II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS: [1] [ ][ ][ ][ ][ ] Lieu principal d'exécution: **Wallis (Wallis et Futuna)**

II.2.4) Description des prestations:
(nature et quantité des travaux ou services, ou indication des besoins et exigences)
Desserte du tronçon entre Wallis etNandi (Fidji). Minimum de trois allers et retours par semaine. Toutefois, pendant 12 semaines dans l'année, minimum de deux allers et retours par semaine. Appareils de 30 sièges minimum.

II.2.5) Critères d'attribution
La concession est attribuée sur la base des
Ⓥ des critères énoncés dans les documents du marché
◯ critères décrits ci-dessous *(les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)*
Critères: [1]

II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA: [**3M**] Monnaie: [**€**][ ][ ] **par an sur cinq ans**

II.2.7) Durée de la concession [8]
Durée en mois: [**60**] *ou* Durée en jours: [ ] **Les prestations commencent au plus tard le 1er septembre 2018 et sont excutées jusqu'au 28 février 2023.**
ou Début: *(jj/mm/aaaa)* / Fin: *(jj/mm/aaaa)*

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne ◯ oui Ⓥ non
Identification du projet:

II.2.14) Informations complémentaires:

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis: Transporteur aérien dûment autorisé. Certificat de transport aérien.

III.1.2) Capacité économique et financière

☑ Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s): [2]

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

☑ Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s): [2] La participation est ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité. Une copie du certificat de transporteur aérien du candidat devra être jointe au dossier de candidature.

III.1.5) Informations sur les concessions réservées [2]

☐ La concession est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées

☐ L'exécution de la concession est réservée dans le cadre de programmes d'emplois protégés

III.2) Conditions liées à la concession [2]

III.2.1) Information relative à la profession *(seulement pour les concessions de services)*

☑ La prestation est réservée à une profession déterminée

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables: La participation est ouverte, sur le lot 1 (liaison entre Wallis et Futuna), aux transporteurs aériens sans conditions quant à la nationalité. Elle est ouverte, sur le lot 2 (liaison entre l'aéroport de Wallis et l'aéroport de Nandi), seulement aux transporteurs français et aux transporteurs fidjiens, ceci en application de l'accord entre le Gouvernement de Fidji relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà de ceux-ci, signé à Suva le 3 juin 1981.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession:

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

☑ Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

Section IV: Procédure

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) [16]

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics ◯ oui ◯ non Sans objet

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Date: *(jj/mm/aaaa)* Heure locale: *(hh:mm)* 21 août 2017, 12h00, heure de Paris

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation: [ ][ ] [1] Français

Les candidatures seront accompagnées d'une note explicitant les capacités professionnelles et financières du candidat dans le domaine du transport aérien ainsi que ses références éventuelles en la matière. Cette note devra permettre d'apprécier la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers et préciser notamment:
- les moyens techniques dont le candidat dispose (en identifiant les types d'avions qu'il prévoit d'exploiter sur la liaison),
- les moyens humains dont le candidat dispose (et le cas échéant, les recrutements auxquels le candidat compte procéder pour exploiter la liaison)

L'employeur retenu reprendra la totalité du personnel actuellement affecté à ce service (lot n° 1), sous réserve de l'acceptation des intéressés, dans les conditions de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 notamment les articles 46 et 51 bis. Cette clause doit être regardée comme une application volontaire de ces dispositions.

Si le certificat de transporteur aérien a été délivré par un Etat autre que la France, le soumissionnaire devra en outre préciser les éléments suivants:
- la nationalité de la licence des pilotes, -le droit applicable aux contrats de travail, -le régime d'affiliation aux organismes de sécurité sociale,
- le cas échéant, les dispositions prises pour le respect des dispositions des articles L. 1261-2, L. 1261-3, L.1262-1 à L. 1262-5, L. 1263-1 et L. 1263-2, et des articles R. 1261-1 à R. 1264-3 du code du travail relatif au détachement temporaire de salariés pour effectuer une pretation de services sur le territoire national (les salariés qui ont le centre de leur activité professionnelle dans une base d'exploitation, au sens de l'article R.330-2-1 du code de l'aviation civile, située en France ne sont pas en situation de détachement).